

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 11 août 2022 à 18 heures 00

**Date de convocation :**  
03 août 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**  
04 août 2022
**Objet**
 Création d'un emploi -  
Accroissement saisonnier  
d'activité

Mme STRADERE Michèle

SOUS-PRÉFECTURE

18 OCT. 2022

SAINT-GAUDENS

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine,  
WINTERSTEIN Martine  
Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, SALES  
André  
Absent : VALLE Anthony  
Absents avec procuration : BOLEA Maryse donne procuration à  
STRADERE Michèle, MAURETTE Bernard donne procuration à  
BALLARIN Jacques

Secrétaire de séance :

Mme VEYRIES Nadine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.  
332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de  
l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux  
agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour  
faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à  
savoir la présence d'un accompagnateur dans le bus de ramassage  
scolaire,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;  
le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE  
le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'adjoint  
d'animation** pour faire face à un besoin lié à un accroissement  
saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une  
même période de 12 mois allant du 6 octobre 2022 au 6 avril 2023  
inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnateur dans le bus de ramassage scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures et 20 minutes en période scolaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367** du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 17 octobre 2022.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 17 octobre 2022

Le Maire

